

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 avril 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

J U R A

LONS-LE-SAULNIER - Préfecture

- "Le repas chez Simon le Pharisien", panneau peint, vers 1500, cadre, bois, Louis XV

(déposé au musée départemental d'art sacré à Salins)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Jura, au Maire de Lons-le-Saulnier et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET